



INFO
PRESSE

Cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française en Saône-et-Loire



■ NATURALISATION PAR DECRET

La demande est à déposer auprès des services de la préfecture ou des sous-préfectures de Saône-et-Loire selon le lieu de domicile dès que ces conditions sont réunies :

- être âgé de plus de 18 ans
- posséder un titre de séjour
- résider en France depuis cinq ans

* Le délai de 5 ans est réduit à 2 ans si le postulant a suivi avec succès deux années d'études supérieures dans un établissement français

* Le délai de 5 ans est supprimé si l'intéressé est réfugié.

Depuis le 1er janvier 2012, tout candidat à la nationalité doit prouver qu'il parle la langue française de façon courante en fournissant au choix, un diplôme français ou une attestation délivrée par un organisme agréé.

En 2013, 190 personnes ont été naturalisées par décret en Saône-et-Loire.

■ NATURALISATION PAR MARIAGE (déclaration de nationalité)

L'étranger qui contracte un mariage avec un conjoint de nationalité française, peut acquérir la nationalité française par simple déclaration auprès des services de la préfecture ou des sous-préfectures selon le lieu de domicile dès lors que les conditions ci-après sont réunies :

- quatre ans de mariage et trois ans de résidence en France
- si l'intéressé n'a pas trois ans de résidence en France, il faut cinq ans de mariage
- existence de la communauté de vie tant affective que matérielle

Depuis le 1er janvier 2012, tout candidat à la nationalité doit prouver qu'il parle la langue française de façon courante en fournissant au choix, un diplôme français ou une attestation délivrée par un organisme agréé.

En 2013, 78 personnes ont été naturalisées par mariage en Saône-et-Loire.

■ NATURALISATION DES JEUNES NES EN FRANCE DE PARENTS ETRANGERS

Il s'agit d'une manifestation de volonté concernant les jeunes étrangers nés en France de parents étrangers. Cette démarche s'accomplit auprès du tribunal de grande instance du domicile.

Les conditions sont les suivantes :

- les jeunes de 13 à 16 ans doivent être accompagnés d'un des parents
- à partir de 16 ans, le jeune peut accomplir cette démarche seul
- justifier de cinq ans de présence régulière et continue en France entre 11 et 18 ans
- le jeune doit résider en France le jour de ses 18 ans

ORGANISATION DES CEREMONIES D'ACCUEIL DANS LA CITOYENNETE FRANCAISE EN SAÔNE-ET-LOIRE

Les cérémonies d'accueil dans la citoyenneté française à l'intention des personnes résidant dans le département sont organisées par la préfecture et les sous-préfectures.

Les sénateurs et les députés sont invités à ces cérémonies d'accueil.

Sont également invités, les maires de chaque commune concernée (sauf lorsque sur sa demande le maire a été autorisé à organiser lui-même, en sa qualité d'officier civil, la cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française), le général Cheminal, président de la section de Saône-et-Loire de la société d'entraide et des membres de la Légion d'honneur et M. Georges Guillemain, président de l'association nationale des membres de l'ordre national du Mérite.



CONTACTS : SERVICE DE LA COMMUNICATION INTERMINISTERIELLE
sophie.elouifaqi@saone-et-loire.gouv.fr
regine.carre@saone-et-loire.gouv.fr
xavier.ferrand@saone-et-loire.gouv.fr
annick.venet@saone-et-loire.gouv.fr